



Administration Communale  
De 6590 MOMIGNIES

Date

le 12 janvier 2022

CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de  
la Décentralisation

Art.L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'art. L1122-17 alinéa 3.

Art.L1122-15 : Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.  
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'art. L1122-13, et il sera faite mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-26 §1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art.L1122-28 : En cas de nomination ou présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la première fois à la séance qui aura lieu le **25 janvier 2022 à 19h au château-ferme à MACON**

ORDRE DU JOUR :

1. Informations.
  2. Gouvernance locale.
    - 2.1. Congé académique d'une Conseillère communale – Information – Prise d'acte ;
    - 2.2. Remplacement d'une Conseillère communale en congé – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment – Installation ;
    - 2.3. C.P.A.S. – Congé académique d'une Conseillère – Election du remplaçant ;
    - 2.4. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.
  3. Zone de Police – Dotation 2022.
  4. Implantation d'une chaudière bois et d'un réseau de chaleur desservant les bâtiments communaux (maison communale, service travaux et ensemble CPAS/bibliothèque) à Momignies – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges – Mode de passation du marché – Estimation – Voies et moyens.
  5. Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) – Proposition de désignation.
  6. Convention de partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays des Lacs.
  7. Questions orales.
- HUIS CLOS
8. Vente de trois parcelles de terrain communal à Beauwelz.
  9. Vente de l'ancien presbytère, rue Saint-Roch, 2 à Seloignes.
  10. Vente de parcelles de terrains communaux en nature d'avant-cour.
  11. Vente de trois parcelles à bâtir au lotissement du Centenaire.
  12. Acquisition d'une parcelle jouxtant l'Heureux Abri.

13. Vente de parcelles de terrain communal – Les Trieux Troués à Beauwelz –  
Modification.

14. Enseignement fondamental.

14.1. Désignation(s) – Ratification ;

14.2. Maîtrise de néerlandais – Réaffectation ;

14.3. Maîtrise de néerlandais – Désignation – Modification.

Le Directeur général,



Francis VAN DE STEENE



Le Bourgmestre,



Eddy BAYARD